

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Ville de Laval**

---

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 22 août 2022 à 18 h 30 au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, à Laval.

Nom	Présent	Absent
<b>Membres du CA</b>		
Brisebois, Patrice, personnel cadre	X	
Chaanin, Amal, parent d'élève	X	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté	X	
Coallier, Danielle, membre de la communauté	X	
Cummings, Julie, parent d'élève	X	
Girard, Frédéric, personnel direction	X	
Liberge, François-Hugues, parent d'élève	X	
Lord, Robert, personnel professionnel	X	
Marcotte, Mylène, membre de la communauté	X	
Maltais, Caroline, personnel soutien	X	
Martel, Sylvain, membre de la communauté	X	
Pineda, Christian, parent d'élève	X	
Turcotte, Pascal, membre de la communauté	X	
Vaillancourt, Chantal, personnel enseignant	X	
Vaillancourt, Myriamme, parent d'élève	X	
<b>Direction générale</b>		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	X	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint	X	
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	X	
Volcy, Yves Michel, directeur général	X	
<b>Secrétariat général</b>		
Duval, Stella, secrétaire générale	X	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	X	
<b>Invités</b>		
Jean-Sébastien Desrosiers, directeur des Services éducatifs	X	

**POINTS STATUAIRES**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Après constat du quorum, M. François-Hugues Liberge ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

## **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :**

Que l'ordre du jour proposé est adopté tel qu'il apparaît ci-après.

### **Points statutaires**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

### **Période de questions du public**

- 2.1 Période de questions du public

### **Points de décision nécessitant une présentation**

- 3.1 Huis clos - Demandes de révision de décision
- 3.2 Huis clos – Rapport du protecteur de l'élève, plainte

**CA 2022-2023 numéro 001**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **2.1 Période de questions du public**

Aucune personne n'est inscrite à la période de questions du public.

---

## **POINTS DE DÉCISION NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION**

### **HUIS CLOS**

**Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :**

QUE le conseil d'administration siège à huis clos à 18 h 34.

**CA 2022-2023 numéro 002**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## **RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

**Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :**

QUE le conseil d'administration revienne en assemblée délibérante à 19 h 50.

**CA 2022-2023 numéro 003**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **3.1.1 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION**

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 3 juillet 2022 logée par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le passage de leur fils en 4<sup>e</sup> année à l'école du Boisé pour l'année 2022-2023, et de demander une reprise de la 3<sup>e</sup> année (redoublement);

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 17 août 2022;

ATTENDU que la décision de la direction de l'école du Boisé est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée et basée sur les besoins et capacités de l'élève;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

**Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :**

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école du Boisé quant au passage en 4<sup>e</sup> année pour l'année 2022-2023 et au refus de faire redoubler l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2022-2023 numéro 004;

**CA 2022-2023 numéro 004**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **3.1.2 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION**

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 5 juillet 2022 logée par la mère de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le refus d'accepter le choix d'école à l'école Le Sentier et le transfert obligatoire vers l'école du Boisé de son fils pour l'année 2022-2023;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 17 août 2022;

ATTENDU que les directions des écoles Le Sentier et Paul-Comtois ont bien appliqué les Critères d'inscription du Centre de services scolaire de Laval et que la décision est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

**Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :**

QUE le conseil d'administration maintienne la décision quant au transfert obligatoire vers l'école du Boisé, pour l'année scolaire 2022-2023, de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2022-2023 numéro 005;

QUE les mesures soient mises en place pour faciliter l'intégration de l'élève à l'école du Boisé.

**CA 2022-2023 numéro 005**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **3.1.3 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION**

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 21 juin 2022 logée par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le refus d'accepter le choix d'école à l'école Raymond et le retour à l'école de l'aire de desserte, soit l'école Fleur-de-Vie, de leur fille pour l'année 2022-2023;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 17 août 2022;

ATTENDU que la direction de l'école Raymond a bien appliqué les Critères d'inscription du Centre de services scolaire de Laval et que la décision est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée;

ATTENDU qu'il serait possible de permettre au frère de l'élève de faire un retour à son école d'aire de desserte, soit l'école Fleur-de-Vie, compte tenu des places disponibles;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

**Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :**

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école Raymond quant au refus d'accepter le choix d'école, pour l'année scolaire 2022-2023, de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2022-2023 numéro 006;

QU'il soit proposé aux parents de scolariser leurs deux enfants à leur école d'aire de desserte, soit à l'école Fleur-de-Vie.

**CA 2022-2023 numéro 006**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **3.1.4 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION**

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 22 juin 2022 logée par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le classement en classe spécialisé de soutien à l'apprentissage de leur enfant à l'école l'Odyssée-des-Jeunes pour l'année 2022-2023;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 17 août 2022;

ATTENDU que la décision de la direction de l'école Les Explorateurs est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée et basée sur les besoins et capacités de l'élève;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

**Il est proposé par Mme Chantal Vaillancourt, et résolu :**

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école Les Explorateurs quant au classement en classe spécialisée de soutien à l'apprentissage à l'école l'Odyssée-des-Jeunes pour l'année 2022-2023, de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2022-2023 numéro 007.

**CA 2022-2023 numéro 007**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **3.2 PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ : - RAPPORT**

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution quant au transfert obligatoire de leur enfant de l'école Saint-François vers l'école Pierre-Laporte pour l'année 2022-2023;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 7 juillet 2022;

ATTENDU les travaux et analyses du protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval et son avis à l'effet que la plainte n'est pas bien fondée, puisque les Critères d'inscription ont été respectés;

**Il est proposé par Mme Mylène Marcotte, et résolu :**

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport et de l'avis du protecteur de l'élève à l'effet que la plainte n'est pas bien fondée;

QUE la décision de la direction de l'école Saint-François quant au transfert obligatoire vers l'école Pierre-Laporte pour l'année 2022-2023 soit maintenue pour cet élève.

**CA 2022-2023 numéro 008**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

**FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE**  
Président du CA

**STELLA DUVAL**  
Secrétaire générale